



SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDEBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Date d'affichage :

7 décembre 2020

Pouvoirs : Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Création/Suppression de 2 emplois permanents - Services Techniques



*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu l'avis du comité technique du 11 décembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu de renforcer les effectifs des Services Techniques suite à deux départs
à la retraite,*

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de la création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 15 décembre 2020.

Article 2 : que ces postes pourront être pourvus par des fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3 : de la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 décembre 2020.

Article 4 : de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 décembre 2020.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Article 6 : que les crédits correspondants à la rémunération de ces agents sont inscrits au chapitre « charges du personnel » du budget principal de la commune.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTANGS

